

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi 28 février 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 28 février 2022, à 19 h, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Avant l'ouverture de la réunion, Monsieur le maire lit une lettre de madame la conseillère Lynda Chabot, qui donne sa démission du Conseil Municipal.

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum :

La séance est présidée par monsieur le maire Guillaume Laverdière, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Laverdière, sont également présents :

- M. Philippe Lafrenière, conseiller au siège numéro 1;
- Mme Johanne Gélinas, conseillère au siège numéro 2;
- M. André Bertrand, conseiller au siège numéro 3;
- M. Mario Massicotte, conseiller au siège numéro 4;
- M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 5;

Est absente :

Mme Lynda Chabot, conseillère au siège numéro 6.

2. Lecture de l'avis de convocation :

Monsieur le Maire lit l'avis de convocation.

Mesdames, Messieurs,

Prenez avis que Monsieur André Bertrand et Monsieur Lafrenière, tel que prévu à l'Article 102 : « une séance extraordinaire de tout conseil peut être convoquée en tout temps par le chef, le secrétaire-trésorier ou par 2 membres du conseil en donnant par écrit un avis spécial d'une telle séance à tous les membres du conseil autres que ceux qui la convoquent. », convoquent le Conseil municipal de Saint-Barnabé à une séance extraordinaire le lundi 28 février 2022 prochain, à 19h, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Voici l'ordre du jour de cette réunion :

Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum ;
2. Lecture de l'avis de convocation ;
3. Mandat additionnel à la firme Claude Grenier Ressources Humaines pour offrir et négocier une fin d'emploi honorable avec Monsieur Martin Beaudry;

4. Période de questions ;
5. Clôture de la séance.

3. Mandat additionnel à la firme Claude Grenier Ressources Humaines pour offrir et négocier une fin d'emploi honorable avec Monsieur Martin Beaudry

Monsieur André Bertrand prend la parole pour présenter la résolution.

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Beaudry s'est engagé à suivre, dans un délai raisonnable, des formations clairement définies dans la résolution 190-39-20, en complément à l'article 14 de son contrat d'embauche effectif le 31 août 2020 ;

CONSIDÉRANT le retard accumulé de Monsieur Beaudry à débiter et à compléter les 6 cours de certification offerts par l'Association des directeurs municipaux du Québec, jugés par le précédent conseil, essentiels à l'application d'une saine gestion municipale ;

CONSIDÉRANT QUE l'étude du budget qui sera présentée ce soir, a fait ressortir des éléments qui pourraient avoir un impact important sur le résultat final de l'évaluation en cours de Monsieur Beaudry ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Beaudry profite actuellement de toute la latitude nécessaire pour réfléchir à son avenir ;

EN CONSÉQUENCE

027-02-22

Monsieur André Bertrand propose, appuyé par Monsieur Philippe Lafrenière :

Que le conseil élargisse le mandat de la firme Claude Grenier Ressources Humaines afin d'offrir incessamment à Monsieur Beaudry la possibilité de négocier, par l'intermédiaire de cette firme, une fin d'emploi convenant à chacune des parties ;

Que deux conseillers soient nommés, le cas échéant, à titre de négociateurs et de porte-paroles de ce conseil auprès de la firme et, en contrepartie, le conseil s'engage à faire preuve d'une écoute et d'une ouverture à la négociation adaptée à la situation propre à chacun ;

Que le conseil s'engage également à demander à la firme Claude Grenier Ressources Humaines de sursoir temporairement à l'activation de la prochaine étape de l'évaluation de Monsieur Beaudry, le but étant d'établir un échéancier précis de négociations ;

Les 2 conseillers qui sont nommés pour être sur le comité de négociations sont Madame Johanne Gélinas et Monsieur Philippe Lafrenière.

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION NO ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ

Monsieur le maire Guillaume Laverdière vote contre cette résolution.

8. Période de questions

La période de questions débute 9 minutes après l'ouverture de la réunion et dure environ 50 minutes.

Environ vingt (20) personnes sont présentes à la séance.

9. Clôture de la séance

028-02-22

À 19 h 55, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, sur proposition de madame la conseillère Johanne Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu que la séance soit levée.

Guillaume Laverdière
Maire

Luc Bourassa
Directeur général et Greffier-
trésorier par intérim

Je, Guillaume Laverdière, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Guillaume Laverdière
Maire